Communauté de Communes
du Pays de Lourdes

Lourdes, le 27 Mars 2013

Monsieur Gérard MERRIOT
Rédacteur en Chef
Lourdes-Infos.Com
3 rue Edouard Wallon
65100 Lourdes

Réf : JPA/FRD/SB/VV/2013/009

Objet : Demande de documents administratifs

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 28 février 2013 sollicitant la communication de la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce document.

Je vous précise à toutes fins utiles qu'aucune instruction de non communication de ce document n'a été donnée aux services de la CCPL, il convenait simplement d'attendre que les démarches nécessaires à la publication de la délibération soient accomplies, et notamment sa transmission au contrôle de légalité.

S'agissant de votre demande de communication "de toute information susceptible d'intéresser la population", elle ne peut être considérée comme relevant de la loi du 17 juillet 1978. La Commission d'Accès aux Documents Administratifs a rappelé que la loi précitée ne concerne que le droit d'accès aux documents administratifs pour les personnes qui en font la demande, mais ne s'étend pas aux modalités de publication de ces documents, et, de ce fait, a observé que la loi du 17 juillet n'autorise, ni n'interdit rien en la matière. (Conseil 19990805 - Séance du 4/03/1999).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Personne Responsable
de l'Accès aux Documents Administratifs

Sylvain BOUCHERON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES

P.J. : - Délibération DOB et son annexe

Copie : Monsieur le Président de la CCPL

Zone Industrielle du Monge
1, rue Francis Jammes
65100 LOURDES

Tél. 05 62 42 14 48
Fax. 05 62 94 36 63
E-mail : ccpl65@wanadoo.fr